

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°9

Séance du 13 septembre 2017 à Sarre-Union

(Date de convocation : 08 septembre 2017)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 56	
Titulaires : 52	Suppléants : 4
Procurations : 4	Absents : 7
Nombre de votants : 60	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 13 septembre à 19h15, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Corderie de Sarre-Union, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Hervé BAUER, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Guy FENRICH, M. Francis BURRY, M. Jacky EBERHARDT, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Thierry HOFFMANN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Claude TERRASSON, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN, M. Christophe DAESCHLER en remplacement de Mme Sylvie GRAH, M. Christian ROHRBACH en remplacement de M. Gaston STOCK.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Léa DENTZ à Mme Nicole OURY, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, M. Pierre OSSWALD à Mme Marie-Claire GIESLER, M. Aimé SCHREINER à M. Gabriel GLATH.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Jean-Marie BLASER, M. Guy DIERBACH, M. Christophe JUNG, M. André KLEIN, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Marianne SCHNEPP, Mme Christelle SEBAA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire GIESLER.

Ordre du jour :

I. Communications

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017

III. Compte – rendu des décisions prises par délégation

IV. Contrats et conventions

IV.1 Convention avec ARCHEOLOGIE ALSACE relative aux sondages archéologiques complémentaires sur la PFAD de Thal-Drulingen (délibération n°2017-86)

IV.2 Avenant n°2 à la convention-cadre de la Maison de services au public de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-87)

IV.3 Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » (délibération n°2017-88)

IV.4 Prolongation de contrat de fourniture de gaz avec la société CPE ENERGIES (délibération n°2017-89)

V. Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne et désignation des représentants de la CCAB (délibération n°2017-90)

VI. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (délibération n°2017-91)

VII. Désignation de représentants auprès d'organismes extérieurs (4) : représentants de la CCAB auprès de la commission consultative du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (délibération n°2017-92)

VIII. Subventions allouées

VIII.1 Subvention aux sections sportives du collège Pierre Claude de Sarre-Union pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-93)

VIII.2 Subvention au lycée Georges Imbert de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-94)

IX. Personnel communautaire

IX.1 Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour l'accueil à la MSAP de Drulingen (délibération n°2017-95)

IX.2 Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS pour une durée d'un an (délibération n°2017-96)

IX.3 Détachement d'un agent de la CCAB auprès de la SPL AB ENFANCE pour assurer la direction adjointe du Multi-accueil de Drulingen (délibération n°2017-97)

IX.4 Convention de mise à disposition d'un agent de la SPL AB ENFANCE auprès de la CCAB pour assurer l'animation du RAM (délibération n°2017-98)

X. Divers

X. 1 Création d'un emploi d'adjoint technique à la GAP en prolongation d'un contrat aidé (délibération n°2017-99)

X. 2 Création d'un emploi saisonnier pour surcroît d'activités au port d'Harskirchen (délibération n°2017-100)

X. 3 Remboursement de frais au profit des comédiens professionnels et bénévoles dans le cadre de l'édition 2017 du spectacle « Les Nuits de Mystère » (délibération n°2017-101)

Le Président ouvre la séance à 19h15 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communications

Le Président souhaite la bienvenue à M. Guy FENRICH, nouveau maire et délégué titulaire de la commune de Siewiller. Mme Astride REUTENAUER, 1^{ère} adjointe, est nommée déléguée suppléante auprès de la CCAB.

La Sous-Préfecture a chargé les EPCI de distribuer les portraits officiels du Président de la République auprès des communes-membres.

Le Directeur Général des Services rappelle aux délégués des communes les démarches à accomplir auprès des services préfectoraux dans le cadre de l'instruction des demandes de contrats aidés à titre dérogatoire.

Le Président informe les membres de l'Assemblée du recours engagé par la commune de Dehlingen auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue sur le dossier des compensations pour nuisances environnementales liées aux éoliennes implantées dans la commune. Le Président donne la parole à Mme Simone KOEPEL, maire de Dehlingen, qui précise les motivations de ce recours, puis à M. Jean MATHIA, Vice-Président et ancien Président de l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue qui reprend l'historique du litige ancien qui opposait l'ex-Communauté de Communes et la commune de Dehlingen depuis plusieurs années, et ce avant la fusion. Le Président Marc SENE prend acte des éléments exposés par les deux parties, regrettant que ce dossier, dont il hérite aujourd'hui, n'ait pas été réglé en amont par la négociation. En outre, la Communauté de Communes devra engager des frais d'avocats pour défendre ses intérêts.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 04/2017, en date du 19 juillet 2017 : conclusion d'un bail locatif pour un logement propriété de la Communauté de Communes 6, rue de Weyer à Drulingen (logement n°10). Contrat de location de trois ans du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2020, moyennant un loyer mensuel de 480 €, d'une provision mensuelle sur charges de 76 € et d'un dépôt de garantie de 480 €, correspondant à un mois de loyer.

IV. Contrats et conventions

IV.1 Convention avec ARCHEOLOGIE ALSACE relative aux sondages archéologiques complémentaires sur la PFAD de Thal-Drulingen (délibération n°2017-86)

Le Président informe les membres du Conseil que conformément à l'arrêté préfectoral SRA n°2016/A 160 du 15 juin 2016 portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique sur la ZAC de la Plateforme d'Activités Départementalisées (PFAD) de Thal-Drulingen, il convient de réaliser des sondages archéologiques complémentaires. Ces sondages concerneront une partie des terrains prévus pour l'implantation de la société

KIMMEL ainsi que l'ensemble des terrains de la ZAC de la PFAD non encore sondés à ce jour, afin de lever le doute sur d'éventuelles fouilles archéologiques ultérieures.

Il est proposé que la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive soit confiée à l'opérateur ARCHEOLOGIE ALSACE basé à Sélestat. Les modalités d'intervention de cet opérateur sont précisées dans une convention à intervenir avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, propriétaire et gestionnaire de la zone d'activités.

Cette convention précise qu'ARCHEOLOGIE ALSACE assurera la maîtrise d'ouvrage des sondages archéologiques conformément aux prescriptions de l'Etat. Il effectuera, à cette fin, les démarches administratives nécessaires, dont les DICT.

La Communauté de Communes s'engage à mettre les terrains, ainsi que les voies d'accès, à disposition de l'opérateur libres de toute contrainte pour la durée de l'opération, date de démarrage de l'opération. Elle s'engage à informer les exploitants agricoles, sachant que l'intervention des équipes d'archéologues se fera à l'issue des dernières récoltes. La Communauté de Communes fera intervenir un géomètre afin de délimiter les emprises à diagnostiquer.

La réalisation des sondages est programmée du 05 au 07 septembre, puis du 18 au 29 septembre 2017, pour une durée estimée de 13 jours. A l'issue des sondages, les tranchées seront rebouchées à l'état d'origine, par une pelle hydraulique pour une durée de 10 jours, avec restitution des terrains au plus tard au 20 octobre 2017.

A l'issue, ARCHEOLOGIE ALSACE remettra un rapport de diagnostic transmis au Préfet, au plus tard le 19 décembre 2017, il appartiendra à ce dernier d'informer l'aménageur des suites à donner au diagnostic.

Cette opération sera soumise à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) destinée à financer les diagnostics archéologiques. Le versement de cette redevance et son calcul dépendent de la nature des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'opérateur ARCHEOLOGIE ALSACE sur la ZAC de la PFAD de Thal-Drulingen ;
- AUTORISE le Président à signer la présente convention avec ARCHEOLOGIE ALSACE ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.2 Avenant n°2 à la convention-cadre de la Maison de services au public de l'Alsace Bossue (délibération n°2017-87)

Le Président rappelle qu'en date du 18 octobre 2016, une convention-cadre avait été signée entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (ex-CCAB) et les différents partenaires intégrant le site de la Maison de service au public (MSAP) de Drulingen.

Au 1^{er} janvier 2017, la fusion des deux communautés de communes a fait l'objet d'un avenant n°1. Celui-ci a eu pour effet de substituer la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans les actes, les moyens, droits et obligations à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de garantir le bon fonctionnement du service en maintenant les moyens humains, matériels et financiers dont celui-ci disposait avant la fusion des deux EPCI, dans les conditions définies antérieurement par la convention.

Dorénavant, la MSAP d'Alsace Bossue, gérée par la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB), se déploie sur deux sites, localisés à Sarre-Union au 14 rue Vincent d'Indy et à Drulingen au 6 rue de Weyer.

L'avenant n°2 à la convention cadre a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public d'Alsace Bossue composée de deux sites de Sarre-Union et Drulingen. Elle organise aussi les relations entre la CCAB et les différents partenaires.

Cet avenant modifie, notamment, le préambule ainsi que les articles 1, 2, et 3 de la convention-cadre du 18 octobre 2016, les autres articles demeurant inchangés, afin d'intégrer l'offre de services proposés au public sur le second site de Sarre-Union.

Cet avenant contient également une annexe financière pour l'année 2017 qui précise le montant des dépenses de fonctionnement sur les deux sites ainsi que le montant des aides d'Etat, calculées sur la base de 25 % des dépenses éligibles plafonné de 15.000 €. En outre, le fonds inter-opérateur, vient abonder et doubler le financement Etat, portant le financement demandé au titre de 2017 au montant total de 30.000 €.

Budget prévisionnel 2017 – MSAP d'Alsace Bossue

CHARGES (1)	Etablissement de Drulingen	Etablissement de Sarre-Union	TOTAL MSAP EN EUROS	PRODUITS	Etablissement de Drulingen	Etablissement de Sarre-Union	TOTAL MSAP EN EUROS
60 - Achat (2)	2 500 €	2 500 €	5 000 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	33 300 €	15 400 €	48 700 €
Achats d'études et de prestations de services				Prestation de services	32 600 €	15 400 €	48 000 €
Achats non stockés de matières et de fournitures				Vente de marchandises			
Fourniture d'entretien et de petit équipement		2 500 €	2 500 €	Produits des activités annexes	700 €		700 €
Autres fournitures	2 500 €		2 500 €				
61 - Services extérieurs	11 400 €	5 600 €	17 000 €	74- Subventions d'exploitation	6 600 €	23 400 €	30 000 €
Sous-traitance générale		3 600 €	3 600 €	Etat: FNADT	3 300 €	11 700 €	15 000 €
Locations				Fonds inter-opérateurs	3 300 €	11 700 €	15 000 €
Entretien et réparation	7 100 €	2 000 €	9 100 €	Région (s)			
Documentation				Département(s):			
Divers	4 300 €		4 300 €	- EPCI (fonds propres)		11 300 €	11 300 €
				Organismes sociaux (à détailler)			
62 - Autres services extérieurs		1 500 €	1 500 €	- Fonds européens			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1 500 €	1 500 €	- emplois aidés			
Publicité, publication				Autres recettes (précisez)			
Frais postaux et de télécommunications				75 - Autres produits de gestion courante			
64 - Charges de personnel	26 000 €	40 500 €	66 500 €	Dont cotisations			
Rémunération des personnels	20 000 €	27 000 €	47 000 €	76 - Produits financiers			
Charges sociales	6 000 €	13 500 €	19 500 €	77 - Produits exceptionnels			
Autres charges de personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
65- Autres charges de gestion courante				9 - Transfert de charges			
66- Charges financières							
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	39 900 €	50 100 €	90 000 €	TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	39 900 €	50 100 €	90 000 €
68- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses (2) : Détailler les frais généraux : frais de structure, télécommunications, fournitures) en indiquant si besoin la clé de répartition proposée
(2) Détailler les frais généraux : frais de structure, télécommunications, fournitures) en indiquant si besoin la clé de répartition proposée

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de l'avenant n°2 à la convention-cadre de la Maison de services au public (MSAP) de l'Alsace Bossue ;
- APPROUVE le plan de financement 2017 de la MSAP ainsi que la demande des subventions afférentes auprès de l'Etat et du Fonds inter-opérateurs ;
- CHARGE le Président de signer cet avenant n°2 avec le représentant de l'Etat et avec l'ensemble des partenaires de la MSAP, ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.3 Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » (délibération n°2017-88)

La présente délibération a pour objet de proposer aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après

décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10.000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme étant arrivé à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à cette plateforme, exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention d'adhésion ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.4 Prolongation de contrat de fourniture de gaz avec la société CPE ENERGIES (délibération n°2017-89)

Le Président informe les membres du Conseil que la fourniture d'énergie gaz alimentant les bâtiments de la Grange Aux Paysage, la Maison de la Jeunesse de Diemeringen et l'Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen est actuellement assurée par la société CPE ENERGIES.

Afin d'harmoniser les contrats de fourniture de gaz pour l'ensemble des bâtiments communautaires en vue de lancer une consultation groupée pour la fourniture d'énergie gaz sur l'ensemble des bâtiments communautaires, il convient au préalable de synchroniser les dates d'échéances des contrats actuels au 1^{er} août 2018.

Aussi, le Président propose au Conseil d'approuver la prolongation du contrat de fourniture de gaz avec CPE ENERGIES, pour une durée de 9 mois jusqu'au 1^{er} août 2018, avec maintien de la tarification du contrat actuel pour un montant total maximum annuel de 22.730 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation du contrat de fourniture de gaz avec la société CPE ENERGIES, pour une durée de 9 mois jusqu'au 1^{er} août 2018, avec maintien de la tarification du contrat actuel pour un montant total maximum annuel de 22.730 € ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V. Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne et désignation des représentants de la CCAB (délibération n°2017-90)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire avait sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne (SCOTERS) et avait sollicité l'avis de ses communes-membres.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Bas-Rhin, dans son arrêté du 05 septembre 2017, a modifié le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne, par intégration de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Il convient désormais au Conseil Communautaire de valider les nouveaux statuts du SCOTERS et de désigner les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne a été créé par arrêté du préfet en date du 22 octobre 2003. Au vu des évolutions de la carte intercommunale en application de la loi NOTRe, il est proposé de modifier les statuts en vigueur. En effet, la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a délibéré le 9 janvier 2017, avant le délai de trois mois prévu par la loi égalité, citoyenneté et territoires, pour adhérer au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne. La Communauté de Communes Mossig et Vignoble a délibéré le 28 mars 2017 pour rejoindre le Syndicat Mixte du SCOT de la Bruche. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne et former un seul périmètre de SCOT avec le SCOT de la Région de Saverne.

Ainsi, l'article 1 relatif à la composition du syndicat sera modifié comme suit :

En application des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme, un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne » est constitué entre :

- *La Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre,*
- *La Communauté de Communes de Saverne – Marmoutier - Sommerau,*
- *La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.*

L'article 5 relatif à l'administration du syndicat est modifié comme suit :

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical de 25 titulaires et 25 suppléants assurant la représentation des groupements de communes, membres du syndicat, selon les modalités fixées ci-dessous :

- *Communauté de Communes Saverne - Marmoutier - Sommerau : 10 sièges,*
- *Communauté de communes Hanau La Petite Pierre : 8 sièges,*
- *Communauté de Communes de l'Alsace Bossue : 7 sièges.*

A noter que les statuts précisent déjà que « les délégués des communautés de communes sont désignés par les conseils communautaires qui désignent également des suppléants amenés à remplacer les titulaires, en cas d'absence ou d'empêchement. » Dès lors, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de modification des statuts est la suivante :

- Le comité syndical délibère sur les modifications statutaires ;
- A compter de la notification de la délibération au Président de chacune des communautés-membres, le conseil communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres ;
- La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

Le comité syndical du SCOT de la Région de Saverne a délibéré le 04 avril dernier sur la modification des statuts. Il appartient maintenant aux communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCOT de se prononcer sur la modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne du 04 avril 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne consistant à :
 - modifier l'article 1 et d'intégrer les trois Communautés de Communes de Saverne – Marmoutier - Sommerau, de Hanau - La Petite Pierre et de l'Alsace Bossue dans la composition du Syndicat Mixte du schéma de cohérence de la Région de Saverne.
 - modifier l'article 5 relatif à l'administration du Syndicat Mixte en répartissant les 25 délégués titulaires de la manière suivante :
 - Communauté de Communes Saverne - Marmoutier - Sommerau : 10 sièges,
 - Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre : 8 sièges
 - Communauté de Communes de l'Alsace Bossue : 7 sièges

- DESIGNER les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, comme suit :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Marc SENE	M. Gérard STUTZMANN
M. Nicolas NUSS	M. Gabriel GLATH
M. Richard BRUMM	M. Christian WEIRICH
Mme Léa DENTZ	M. Olivier GROSS
M. Aimé SCHREINER	M. Jean-Pierre SCHACKIS
M. Jean-Jacques WURSTEISEN	M. Guy FENDRICH
M. Jean MATHIA	M. Jean-Louis SCHEUER

VI. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (délibération n°2017-91)

Le Président expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE).

Il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les coulées de boues d'une part et d'animation et de coordination à l'échelle des bassins versants de l'Isch, de l'Eichel, de la Sarre, et du Zorn-Landgraben et de leurs affluents respectifs d'autre part, de se doter également des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il souligne que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, acteur de référence en matière d'eau potable et d'assainissement sur les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, a mené depuis 2014, en concertation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et dans le cadre d'une très large concertation impliquant l'ensemble tant des élus des territoires que des partenaires institutionnels (grandes collectivités, Agence de l'Eau, services de l'Etat) et consultatifs, une réflexion globale autour de la GEMAPI et s'est doté lors de son Assemblée Générale du 29 septembre 2015, à l'unanimité des délégués, d'une compétence « Grand Cycle de l'Eau » (GCE) comprenant outre la GEMAPI, les alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

En conséquence, il propose que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue se dote par anticipation des compétences obligatoires et facultatives précitées et approuve la modification y relative des statuts tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 31 décembre 2017.

Il propose subséquemment de valider le principe d'adhérer et transférer au SDEA, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exercice de toutes les compétences susmentionnées. Le principe ainsi que les modalités de cette adhésion seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Il conclut en précisant que dans l'hypothèse où cette prise de compétence serait autorisée par ses communes-membres, le mécanisme de représentation-substitution s'appliquerait à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue :

- **d'une part**, pour les communes de Diedendorf, Harskirchen, Herbitzheim, Keskastel, Sarre-Union, Sarrewerden, Schopperten et Wolfskirchen au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Sarre bas-rhinoise, compétent sur :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- **d'autre part**, pour les communes de Asswiller, Baerendorf, Drulingen, Eschwiller, Eywiller, Gœrlingen, Hirschland, Kirrberg, Ottwiller, Rauwiller, Siewiller, Weyer et Wolfskirchen au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Ischthal compétent sur :

Compétence optionnelle 1 concernant les cours d'eau de l'ISCH et du BRUCHBACH

- réalisation des travaux de restauration, d'aménagement, de valorisation et d'entretien écologiques,
- réalisation d'aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- études et acquisitions foncières nécessaires à l'exercice des compétences précitées.

(Pour les communes de Asswiller, Baerendorf, Drulingen, Eschwiller, Gœrlingen, Hirschland, Kirrberg, Ottwiller, Weyer et Wolfskirchen).

Compétence optionnelle 2 concernant les affluents de l'ISCH et du BRUCHBACH

- réalisation des travaux de restauration, d'aménagement, de valorisation et d'entretien écologiques,
- études nécessaires à l'exercice des compétences précitées.

(Pour les communes de Asswiller, Baerendorf, Eschwiller, Eywiller, Hirschland, Kirrberg, Ottwiller, Rauwiller, Siewiller et Weyer).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué s'abstenant) :

- DECIDE de prendre par anticipation :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. les compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

- APPROUVE les modifications statutaires y relatives telles qu'annexées à la présente délibération ;

- DECIDE de demander aux communes de Adamswiller, Altwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Bissert, Burbach, Bust, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Gœrlingen, Gungwiller, Harskirchen, Herbitzheim, Hinsingen, Hirschland, Keskastel, Kirrberg, Lorentzen, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Ratzwiller, Rauwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union, Sarrewerden, Schopperten, Siewiller, Thal-Drulingen, Voëlleringen, Volksberg, Waldhambach, Weisingen, Weyer et Wolfskirchen, de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur cette prise de compétence par anticipation et sur les modifications statutaires y afférentes.

- DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2017 ;

- VALIDE le principe d'un transfert de compétences, au SDEA, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences obligatoires et facultatives sus évoquées et ce, sous réserve d'une délibération ultérieure ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. Désignation de représentants auprès d'organismes extérieurs (4) : représentants de la CCAB auprès de la commission consultative du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est (délibération n°2017-92)

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, chargés de représenter la collectivité auprès de la commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi (CES) du Plan de prévention et de Gestion des déchets de la Région Grand Est.

Le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de la commission consultative du Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est, comme suit :

Organisme Extérieur	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Commission consultative du Plan de prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est	M. Marc SENE	M. Francis BACH

VIII. Subventions allouées

VIII.1 Subvention aux sections sportives du collège Pierre Claude de Sarre-Union pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-93)

Le Président informe le Conseil, que l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, au titre de sa politique en faveur du développement sportif, éducatif et culturel, apportait un soutien aux sections sport études du territoire. En particulier, la communauté de communes apportait un soutien financier annuel aux sections sportives scolaires Football et Judo du collège Pierre Claude de Sarre-Union, partagé avec la commune de Sarre-Union.

Compte tenu de la situation financière très contrainte de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, il a été proposé de minorer de 15 % le montant des subventions demandées au titre de 2017 :

Nature Subvention	Montant 2017 Demandé	Montant 2017 Proposé (- 15 %)
Section Sportive Scolaire Football	4.505,91 €	3.830,02 €
Section Sportive Scolaire Judo	2.252,96 €	1.915,01 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions aux sections sportives scolaires Football et Judo du collège Pierre Claude de Sarre-Union au titre de l'année scolaire 2017-2018 figurant au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Subvention au lycée Georges Imbert de Sarre-Union dans le cadre de l'opération « Maths en Jeans » pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-94)

Le Président informe le Conseil de la demande de subvention émanant du Lycée Georges Imbert de Sarre-Union pour le projet « Maths en Jeans » qui sera mené lors de l'année scolaire 2017-2018, en lien avec le collège Pierre Claude.

Ce projet pédagogique consiste à faire découvrir le monde universitaire et de la recherche auprès des élèves afin de les inciter à s'orienter d'avantage vers les carrières scientifiques.

Cette opération sera déployée sous forme d'ateliers spécifiques hebdomadaires, de rencontre avec des chercheurs sur travail de recherche partagé et d'une participation des élèves à deux congrès scientifiques (Sarreguemines et Nancy).

Compte tenu de la situation financière très contrainte de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, il a été proposé de minorer de 15 % le montant des subventions demandées au titre de 2017 :

Nature Subvention	Montant 2017 Demandé	Montant 2017 Proposé (- 15 %)
Maths en Jeans	1.000 €	850 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 850 € au Lycée Georges Imbert de Sarre-Union pour le projet « Maths en Jean » durant l'année scolaire 2017-2018 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Personnel communautaire

IX.1 Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial pour l'accueil à la MSAP de Drulingen (délibération n°2017-95)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil du public de la MSAP et des services communautaires de Drulingen. Il a été proposé de recruter l'agent actuellement mis à disposition par l'entreprise d'insertion IDAL à compter du 16 octobre 2017.

La durée hebdomadaire de service pour ces deux postes est fixée à 35/35^{ème}.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer les missions d'accueil du public de la MSAP et des services communautaires de Drulingen à compter du 16 octobre 2017 ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

IX.2 Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS pour une durée d'un an (délibération n°2017-96)

Le Président informe les membres du Conseil de la demande formulée par un agent de la collectivité, de grade ingénieur principal, qui a sollicité sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), pour une durée d'un an (du 10 octobre 2017 au 30 septembre 2018) afin d'assurer les fonctions de directrice du syndicat mixte, en remplacement de la directrice titulaire en formation de longue durée.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne. Le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est dorénavant régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Les modalités de mise à disposition sont définies par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, collectivité d'origine, et le Syndicat Mixte, structure d'accueil.

Les termes de cette convention précisent que la Communauté de Communes continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, évaluation, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, formation professionnelle, discipline) pendant toute la période de mise à disposition. La Communauté de Communes continue de verser mensuellement à l'agent la rémunération correspondante à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Syndicat Mixte remboursera trimestriellement à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'intégralité du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la demande de l'agent sollicitant sa mise à disposition en date du 21 août 2017,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG67 en date du 22 août 2017,

Vu la demande de mise à disposition émanant du Syndicat Mixte du SCOTERS en date du 06 septembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent titulaire, au grade d'ingénieur principal, auprès du Syndicat Mixte du SCOTERS pour une durée d'un an, selon les termes exposés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer la convention et l'arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces du dossier.

IX.3 Détachement d'un agent de la CCAB auprès de la SPL AB ENFANCE pour assurer la direction adjointe du Multi-accueil de Drulingen (délibération n°2017-97)

Le Président informe les membres du Conseil de la demande formulée par un agent de la collectivité, de grade Educatrice de Jeunes Enfants, qui a sollicité son détachement auprès de la Société Publique Locale (SPL) AB ENFANCE afin d'assurer les fonctions de directrice adjointe du Multi-accueil de Drulingen.

En effet, cet agent qui animait le Relais Parents-Assistants Maternels, a souhaité évoluer vers des fonctions de direction de structure d'accueil petite enfance. Dans le cadre de la réorganisation des services communautaires, suite à la fusion, il a été décidé de favoriser les aspirations d'évolution professionnelle émanant des agents.

Le détachement est la position du fonctionnaire placé sur sa demande hors de son cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine. Il continue cependant à bénéficier dans ce cadre d'emplois, emploi ou corps d'origine, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

C'est une forme de mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique. Hormis les professions réglementées, dont l'accès est conditionné par la détention d'un diplôme, d'un agrément, ou de la réalisation de formations particulières, tous les cadres d'emplois sont accessibles par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration.

Le détachement discrétionnaire est possible, auprès d'une administration de l'Etat, de la même collectivité territoriale sur un cadre d'emplois différent, d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public, d'une entreprise publique ou d'un groupement d'intérêt public, mais il est également possible vers un organisme privé assurant une mission de service public (cas prévu à l'article 2-5 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié).

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent être placés en position de détachement. Il peut être de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois) ou de longue durée (supérieur à 6 mois mais inférieur ou égal à 5 ans)

Un arrêté de nomination par voie de détachement est pris par l'employeur d'accueil. Dans certains cas particulier, le détachement peut se faire sur un contrat de travail, en particulier sur un contrat de droit privé (ce qui est le cas en l'occurrence, les agents de la SPL AB ENFANCE relevant du droit privé). Un arrêté de mise en détachement est pris par l'administration d'origine suite au recrutement par l'employeur d'accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande écrite de mise en détachement présentée par l'agent en date du 18 août 2017,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG67 en date du 22 août 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SP AB ENFANCE en date du 23 août 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le détachement d'un agent communautaire, de grade Educatrice Jeunes Enfants, pour une durée de cinq ans auprès de la SPL AB ENFANCE afin d'assurer les fonctions de directrice adjointe du Multi-accueil de Drulingen, selon les termes exposés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer la convention et l'arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces du dossier.

IX.4 Convention de mise à disposition d'un agent de la SPL AB ENFANCE auprès de la CCAB pour assurer l'animation du RAM (délibération n°2017-98)

Le Président informe les membres du Conseil que la directrice du Multi-Accueil de Diemeringen, géré par la SPL AB ENFANCE, a été retenue pour exercer, à sa demande, le poste de responsable du Relais Parents Assistants Maternels (RAM) en remplacement de l'animatrice mis en détachement à la SPL sur un emploi de directrice adjointe au Multi-accueil de Drulingen.

Dans l'attente de l'harmonisation des modes de gestion de la compétence petite enfance entre la SPL et la Communauté de Communes, cette dernière demande une mise à disposition de la personne pour une durée minimale d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017.

La mise à disposition offre, en effet, la possibilité de recruter du personnel de droit privé nécessitant une technicité particulière. Dans ce cas, la durée de cette mise à disposition s'applique pour la durée du projet, sans pouvoir excéder 4 ans. Les modalités de mise à disposition sont définies par une convention à intervenir entre la SPL AB ENFANCE, structure d'origine, et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, collectivité d'accueil. Les termes de cette convention précisent que l'agent effectuera ses missions de mise à disposition sur le territoire de l'Alsace Bossue. La mise à disposition correspond à 100 % de son temps de travail soit 35h hebdomadaires. L'agent assurera ses missions sous la responsabilité directe du chef de pôle petite enfance et sous l'autorité du directeur général des services et du Président. Il travaillera en étroite relation avec la responsable du RPAM de Sarre Union.

La Communauté de Communes remboursera à la SPL AB ENFANCE l'ensemble des rémunérations et frais de l'agent. Le versement sera effectué trimestriellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 22 août 2017,

Vu la demande de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de la SP AB ENFANCE en date du 23 août 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SP AB ENFANCE en date du 23 août 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salariée de droit privé, de la SPL AB ENFANCE auprès Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour une durée minimale d'un an, pour exercer les fonctions d'animatrice du RAM, selon les termes exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et l'arrêté individuel de mise à disposition, ainsi que toutes les pièces du dossier.

X. Divers

X.1 Création d'un emploi d'adjoint technique à la GAP en prolongation d'un contrat aidé (délibération n°2017-99)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux de la Grange aux Paysages à Lorentzen ainsi que le service de cuisine.

Il a été proposé de recruter l'agent actuellement sous contrat aidé, et dont le contrat n'est pas renouvelable.

La durée hebdomadaire de service pour ce poste est fixée à 35/35^{ème}.

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'entretien des locaux de la Grange aux Paysages à Lorentzen ainsi que le service de cuisine ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

X.2 Création d'un emploi saisonnier pour surcroît d'activités au port d'Harskirchen (délibération n°2017-100)

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes est gestionnaire, avec la commune, des installations du port de plaisance d'Harskirchen. Il convenait d'assurer, pendant la période de juillet et août une présence de 2 heures les samedis et dimanche pour l'accueil des plaisanciers et des autocaristes.

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier, à concurrence de 4 heures hebdomadaire (en précisant que les heures de dimanche sont majorées selon la réglementation en vigueur), pour assurer une mission d'accueil et d'entretien au port de plaisance de Harskirchen ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

X.3 Remboursement de frais au profit des comédiens professionnels et bénévoles dans le cadre de l'édition 2017 du spectacle « Les Nuits de Mystère » (délibération n°2017-101)

Le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 de la nouvelle édition du spectacle « Les Nuits de Mystère », sur le site du Kircheberg, de nouvelles modalités de remboursement des frais assumés par les comédiens professionnels ainsi que par les membres de l'association des bénévoles, ont été mises en place afin d'optimiser et de contrôler les dépenses liées au spectacle.

En effet, il a été décidé de mettre en place un principe de remboursement sur frais réels et justifiés, tout en déterminant une enveloppe maximale allouée, sans dépassement possible. Les états justifiés indiquent les sommes à rembourser, comme suit :

1) Remboursement de frais aux comédiens professionnels

Frais de déplacements			
Intermittents	Taux *	Kms	Montant*
Patrick BARBELIN	0,595	1329	446,25 €
Jean-Pierre ALBRECHT	0,543	1424	446,25 €
Gérard ROOS	0,595	1186	446,25 €
Denis MAIRE	0,543	1710	420,00 €
TOTAL			1.758,75 €

*Taux de l'administration fiscale

*Plafonné d'après budget

Frais de repas		
Intermittent	Achats justifiés	Montant
Patrick Barbelin	Repas pour 4 intermittents sur 3 jours	213,32 €
	Repas pour 4 intermittents sur 1 jour	60,00 €
TOTAL		273,32 €

2) Remboursement de frais aux comédiens bénévoles via l'association "La Troupe des Nuits de Mystère»

Maquillage et petits accessoires		
A1	Rue du Parapluie	59,97 €
A2	Fiesta République	66,75 €
A3	Prix-led.fr	71,00 €
A4	Fiesta République	63,47 €
A5	Super U Diemeringen	2,18 €
Sous total		263,37 €
Petit matériel		
B1	Super U Ingwiller	24,58 €
B2	M. Bricolage	35,95 €
Sous total		60,53 €
Location camionnette, gasoil		
C1	Super U Ingwiller	79,34 €
C2	Super U Ingwiller	18,62 €
C3	Super U Ingwiller	70,00 €
C4	Super U Ingwiller	11,56 €
Sous total		179,52 €
Costumes		
D1	La caverne d'Annie	290,00 €
D2	Buttinette	78,92 €
D3	Decathlon	23,96 €
D4	MEM'Mode	9,50 €
Sous total		402,38 €
Gros matériel, décor, éclairage		
E1	Bigmat	263,79 €
E2	COMAPRO	62,80 €
E3	Bigmat	22,92 €
E4	Bigmat	33,04 €
E5	Bigmat	158,43 €
E6	Brico Pro Weiss	49,26 €
Sous total		590,24 €
Divers		
F1	L'ami Hebdo	79,80 €
F2	Crédit Mutuel Assurance	83,80 €
F3	Forfait repas	200,00 €
Sous total		363,60 €
TOTAL GÉNÉRAL		1.859,64 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement de frais auprès des comédiens professionnels, selon les états fournis : pour un montant total des frais de déplacement de 1.758,75 € et montant total des frais de repas de 273,32 € ;
- APPROUVE le remboursement de frais engagés par les comédiens bénévoles de l'Association « La Troupe des Nuits de Mystère», selon les états fournis par l'association : pour un montant total de 1.859,64 €, comprenant une subvention exceptionnelle de 200 € pour participation communautaire aux frais de repas des bénévoles ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président informe de la date des prochaines réunions communautaires, à savoir :

- Commission Culture – Enfance – Jeunesse, Animation : lundi 25 septembre à 19h00 (MDS de Sarre-Union)
- Commission Environnement (GEMAPI) : mardi 10 octobre à 18h30 (MDS de Sarre-Union)
- Prochain Conseil Communautaire : mercredi 18 octobre à 19H00 (Salle de la Corderie à Sarre-Union)

- Bureaux Communautaires : mercredi 04 octobre et lundi 16 octobre à 18h30 (MDS de Sarre-Union)

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h10.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 04 octobre 2017,

Le Président,
Marc SENE

